



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
(Article L.2122-22 du CGCT)

Demande de subvention auprès de la Région Occitanie

Le Maire de la commune de CERET (Pyrénées-Orientales),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°34/2020 du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, et ce pour la durée de son mandat.

VU la nécessité d'approfondir le potentiel économique de l'activité cinéma sur la commune et sa zone d'influence,

La commune propose de réaliser une étude cinématographique.

DECIDE

Article 1er - De solliciter une subvention auprès de la Région, dans le cadre de l'articulation entre la politique régionale des « Bourgs Centres Occitanie » et le dispositif « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat.

L'opération s'élève à la somme de 11 455 Euros HT.

Article 2 - Le montant total des subventions sollicitées s'élève à 5 727,50 Euros.

Article 3 - Le plan de financement total de l'opération s'établi comme suit :

FINANCEURS	Montant €
Région – 50 %	5 727,50 €
Autofinancement 50 %	5 727,50 €
Total	11 455,00 €

Article 4 – Monsieur le Maire est autorisé à solliciter toute demande d'aide nécessaire à la réalisation de l'opération.

Article 5- Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 6 - La présente décision :

- Sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales au titre du contrôle de légalité.

- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de CERET dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification, et de sa transmission

au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à CERET, le 05 décembre 2023

**Le Maire,
Michel COSTE**

